

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

DÉCISION n°2025/025/DGAE/DAC	1
Contrat de prêt d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lagny et environs (SHALE) dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.	
DÉCISION n°2025/026/DGAE/DAC	5
Contrat de prêt d'œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et la ville Provins, service des Patrimoines dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France, qui se tiendra du 5 avril au 30 décembre 2025	
DÉCISION n°2025/027/DGAE/DAC	9
Convention de prêt d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et Madame Nina Ferrer-Gleize dans le cadre de l'exposition « 100 œuvres pour le climat », organisée par Le musée départemental des peintres de Barbizon du 22 mars au 14 juillet 2025	
DÉCISION n°2025/028/DGAE/DAC	14
Révision de tarifs d'ouvrages et d'articles mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux	
DÉCISION n°2025/030/DGAE/DAC/SDLP	16
Ré-informatisation de la Médiathèque départementale : acquisition d'un nouveau SIGB	
DÉCISION n°2025/031/DGAA/Direction des Transports	18
Renouvellement de l'adhésion du Département à AGIR Transport.	
DÉCISION n°2025/038/DGAE/DAC	20
Convention de prêts d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et Madame Anne-Lise Broyer dans le cadre de l'exposition temporaire « Entre fleuve et fleurs » organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé du 2 mai au 14 juillet 2025.	
DÉCISION n°2025/040/DGAS/DIHCS	25
Approbation de conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux	
DÉCISION n°2025/041/DGAS/DPEF	30
Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance	
DÉCISION n°2025/042/DGAS/DA	31
Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière d'un obligé alimentaire	

DÉCISION n°2025/043/DGAS/DA	32
Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière d'un obligé alimentaire	
DÉCISION n°2025/044/DGAS/DA	33
Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière de deux obligés alimentaires	
DÉCISION n°2025/045/DGAE/DAC	34
Convention de prêts d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Melun dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.	
DÉCISION n°2025/046/DGAE/DAC	41
Conditions générales de prêt d'objets archéologiques entre le Département de Seine-et-Marne et le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2025/00061/T	68
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D619 du PR 21+0654 au PR 21+0079 (Verneuil-l'Étang et Andrezel) , sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang, Andrezel, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Crois, Saint-Ouen-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Sivry-Courtry, Moisenay, La Chapelle-Gauthier, Blandy, Bombon, Maincy, Saint-Méry, Vaux-le-Pénil et Melun.	
ARRÊTÉ n°2025/00071/T	72
Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00014-T du 20 janvier 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743, sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.	
ARRÊTÉ n°2025/00076/T	78
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :	
<ul style="list-style-type: none"> • Gir_D344a_0 du PR 0+0118 au PR 0+0151 • D344a du PR 0 au PR 0+0613 • Gir_D344_1 du PR 0+0098 au PR 0+0148 • D344 g du PR 4+1017 au PR 4+0397 • D345 du PR 1+0685 au PR 1+0129, 	
Sur le territoire de la commune de Jossigny.	
ARRÊTÉ n°2025/00077/T	82
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D231 du PR 48+0539 au PR 48+0633, sur le territoire des communes de Serris et Jossigny.	

ARRÊTÉ n°2025/00078/T..... 86

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- D231 au PR 46+0486
- Bret_A4_14 du PR 0+0674 au PR 0+0685
- Bret_A4_15 du PR 0 au PR 0+0010
- Gir_D231_11 du PR 0+0305 au PR 0+0078

Sur le territoire de la commune de Serris

DIRECTION DERESSOURCES HUMAINES

ARRETE DRH N° 2025-02253..... 90

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A, du Département de Seine-et-Marne.

ARRETE DRH N° 2025-02254..... 92

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, du Département de Seine-et-Marne.

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/025/DGAE/DAC

Objet : Contrat de prêt d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lagny et environs (SHALE) dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lagny et environs (SHALE) pour le prêt de deux ensembles archéologiques qui seront présentés dans l'exposition « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France, qui se tiendra du 5 avril au 30 décembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de prêt entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lagny et environs (SHALE) d'autre part, relative aux prêts d'œuvres, telle qu'il figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

7 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250307-2025-025-DAC-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

CONTRAT DE PRÊT

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 Melun Cedex, ci-après désigné « l'emprunteur »

D'une part,

ET

Société d'Histoire et d'Archéologie de Lagny et environs (SHALE)
Mairie de Lagny 77400 Lagny-sur-Marne, ci-après désigné « le prêteur »

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'emprunteur souhaite présenter une exposition intitulée « Pouvoir et métal, l'âge du Bronze en Île-de-France » qui se tiendra au musée de Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025. Dans ce cadre, le musée de Préhistoire d'Île-de-France souhaite emprunter à la SHALE les objets suivants :

Désignation	Communes	Site	Valeur d'assurance en €
Perles en cuivre	Vignely, 77	La Porte aux Bergers	400 €
Vase campaniforme	Lesches, 77		100 €

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du prêt des objets en vue de l'exposition susvisée.

Article 2- CONDITIONS DU PRÊT

Le contrat, régit par les dispositions du droit français applicable, est consenti à titre gratuit, pour une période allant du 3 mars 2025 au 10 janvier 2026, incluant la durée de l'exposition proprement dite, ainsi que les phases de transport, de stockage éventuel, de déballage et remballage.

Le service des patrimoines de Provins doit être informé de la date d'enlèvement et de la date de retour des objets au moins trois semaines à l'avance.

Les dates de l'exposition spécifiées dans le présent document ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de la SHALE. Toute prolongation de l'exposition devra faire l'objet d'une demande écrite au moins un mois avant la date de clôture préalablement convenue.

Les objets doivent être restitués au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition.

Un constat d'état, avec si besoin photographies, seront établis en deux exemplaires. Chacun de ces constats sera signé par les représentants des parties, au départ et au retour de la collection prêtée, permettant ainsi d'attester de tout dommage éventuel.

Article 3- ASSURANCE

Les objets seront assurés, à la charge de l'emprunteur en valeurs agréées avec une police d'assurance « exposition de clou à clou », couvrant les risques de vol, de perte ou de détériorations, que ce soit pendant les transports ou pendant toute la durée du prêt, pour une somme totale de 500 €.

L'attestation d'assurance sera transmise au prêteur au plus tard une semaine avant le départ des collections. La non-présentation de cette attestation dans les délais annulera automatiquement le prêt. Si l'exposition est prolongée, une attestation de couverture complémentaire devra alors être transmise au prêteur une semaine avant le début de la prolongation.

En cas de sinistre, sur tout ou partie de la collection, l'emprunteur devra sans délai informer le prêteur. En cas de vol une copie de la déclaration de vol faite au nom de l'emprunteur auprès des services compétent devra être adressée au prêteur.

En cas de sinistre, la restauration devra être effectuée conformément au désir exprimé par le prêteur, c'est-à-dire par le restaurateur de son choix et ce, après accord de l'expert des assureurs.

Article 4- CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

L'emballage, le transport du prêt (aller et retour), le déballage ainsi que l'installation dans les salles d'exposition de l'emprunteur, seront effectués aux frais de l'emprunteur. Lors de ces différentes étapes l'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage afin de préserver la collection prêtée.

Article 5 – FRAIS

Tous les frais inhérents au prêt seront à la charge de l'emprunteur.

Article 6- OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver dans leur état d'origine les objets prêtés. Il veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol et le vandalisme soient prises et les conditions muséales en matière climatique (normes ICOM) strictement respectées.

Au cas où les conditions de conservation et/ou de sécurité ne seraient pas respectées ou en cas de manquement grave de l'emprunteur à ses obligations, le prêteur se réserve le droit d'annuler le prêt sans qu'aucun dommage ne puisse lui être réclamé à ce titre, dans un délai de 48 heures après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'emprunteur s'engage à remettre au prêteur, à titre gracieux, deux exemplaires des documents imprimés à l'occasion de l'exposition, sur lesquels devra figurer mention du nom du prêteur : *Ville de Provins*.

Article 7- COMMUNICATION

Les objets empruntés seront présentés dans le cadre de la numérisation de l'exposition pour sa présentation virtuelle sur le site Internet du musée de Préhistoire d'Île-de-France. Ils pourront également figurer dans les publications grand public ou catalogue. La mention du prêteur devra alors être stipulée.

L'usage des images des objets prêtés à des fins commerciales est soumis à l'accord préalable du prêteur.

Article 8- ANNULATION DU PRÊT

Le prêt est consenti à la condition expresse que toutes les conditions stipulées ci-dessus soient remplies.

L'irrespect d'une seule de ces conditions, toutes considérées comme essentielles, entraînera la résiliation sans délai dès la constatation qu'une seule des conditions n'est pas remplie.

Toute annulation, sauf les cas évoqués à l'article 6 du présent contrat, entraînera l'obligation pour l'une des parties de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de la rupture du contrat.

Article 9 – RÈGLEMENT DU LITIGE

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait à Melun, le 5 février 2025

Pour l'emprunteur :
M. Jean-François PARIGI
Président du Département de
Seine-et-Marne

Pour le prêteur :
le secrétaire de la SHALE :

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'le secrétaire de la SHALE :'. It appears to be a personal or official signature of the lender's secretary.

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/026/DGAE/DAC

Objet : Contrat de prêt d'œuvre entre le Département de Seine-et-Marne et la ville Provins, service des Patrimoines dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France, qui se tiendra du 5 avril au 30 décembre 2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité le service des Patrimoines de la ville de Provins pour le prêt d'une œuvre qui sera présentée dans l'exposition « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France, qui se tiendra du 5 avril au 30 décembre 2025,

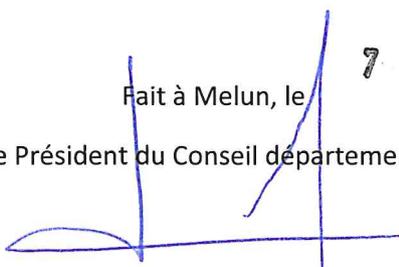
DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de prêt entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et la ville de Provins d'autre part, relative au prêt d'œuvre, telle qu'il figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 7 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250307-2025-026-DAC-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONTRAT DE PRÊT**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77000 Melun,

Ci-après désigné l'emprunteur

D'une part

ET

La mairie de Provins, représentée par Monsieur Olivier Lavenka, Maire de Provins, dont le siège est situé 5 place du Maréchal Leclerc, 77160 Provins

Ci-après désigné le prêteur

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'emprunteur souhaite présenter une exposition intitulée « Pouvoir et métal, l'âge du Bronze en Île-de-France » qui se tiendra au musée de Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.

Dans ce cadre, le musée de Préhistoire d'Île-de-France souhaite emprunter un objet (Poignard à languette d'Hermé, MP 00345) conservé au service des Patrimoines de la ville de Provins.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**Article 1- OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du prêt des objets en vue de l'exposition susvisée.

Article 2- CONDITIONS DU PRÊT

Le contrat, régi par les dispositions du droit français applicable, est consenti à titre gratuit, pour une période allant du 3 mars 2025 au 10 janvier 2026, incluant la durée de l'exposition proprement dite, ainsi que les phases de transport, de stockage éventuel, de déballage et remballage.

Le service des patrimoines de Provins doit être informé de la date d'enlèvement et de la date de retour des objets au moins trois semaines à l'avance.

Les dates de l'exposition spécifiées dans le présent document ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable du service des patrimoines de Provins. Toute prolongation de l'exposition devra faire l'objet d'une demande écrite au moins un mois avant la date de clôture préalablement convenue.

Les objets doivent être restitués au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition.

Un constat d'état, avec si besoin photographies, seront établis en deux exemplaires. Chacun de ces constats sera signé par les représentants des parties, au départ et au retour de la collection prêtée, permettant ainsi d'attester de tout dommage éventuel.

Article 3- ASSURANCE

Le moule en pierre d'Hermé sera assuré, à la charge de l'emprunteur en valeurs agréées avec une police d'assurance « exposition de clou à clou », couvrant les risques de vol, de perte ou de détériorations, que ce soit pendant les transports ou pendant toute la durée du prêt, pour une somme totale de 500 €.

L'attestation d'assurance sera transmise au prêteur au plus tard une semaine avant le départ des collections. La non-présentation de cette attestation dans les délais annulera automatiquement le prêt. Si l'exposition est prolongée, une attestation de couverture complémentaire devra alors être transmise au prêteur une semaine avant le début de la prolongation.

En cas de sinistre, sur tout ou partie de la collection, l'emprunteur devra sans délai informer le prêteur. En cas de vol une copie de la déclaration de vol faite au nom de l'emprunteur auprès des services compétent devra être adressée au prêteur.

En cas de sinistre, la restauration devra être effectuée conformément au désir exprimé par le prêteur, c'est-à-dire par le restaurateur de son choix et ce, après accord de l'expert des assureurs.

Article 4- CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

L'emballage, le transport du prêt (aller et retour), le déballage ainsi que l'installation dans les salles d'exposition de l'emprunteur, seront effectués aux frais de l'emprunteur. Lors de ces différentes étapes l'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage afin de préserver la collection prêtée.

Article 5 – FRAIS

Tous les frais inhérents au prêt seront à la charge de l'emprunteur.

Article 6- OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver dans leur état d'origine les objets prêtés. Il veillera tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol et le vandalisme soient prises et les conditions muséales en matière climatique (normes ICOM) strictement respectées.

Au cas où les conditions de conservation et/ou de sécurité ne seraient pas respectées ou en cas de manquement grave de l'emprunteur à ses obligations, le prêteur se réserve le droit d'annuler le prêt sans qu'aucun dommage ne puisse lui être réclamé à ce titre, dans un délai de 48 heures après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'emprunteur s'engage à remettre au prêteur, à titre gracieux, deux exemplaires des documents imprimés à l'occasion de l'exposition, sur lesquels devra figurer mention du nom du prêteur : *Ville de Provins*.

Article 7- COMMUNICATION

L'objet emprunté sera présenté dans le cadre de la numérisation de l'exposition pour sa présentation virtuelle sur le site Internet du musée de Préhistoire d'Île-de-France. Il pourra également figurer dans les publications grand public ou catalogue. La mention du prêteur devra alors être stipulée.

L'usage des images de l'objet prêté à des fins commerciales est soumis à l'accord préalable du prêteur.

Article 8- ANNULATION DU PRÊT

Le prêt est consenti à la condition expresse que toutes les conditions stipulées ci-dessus soient remplies.

L'irrespect d'une seule de ces conditions, toutes considérées comme essentielles, entraînera la résiliation sans délai dès la constatation qu'une seule des conditions n'est pas remplie.

Toute annulation, sauf les cas évoqués à l'article 6 du présent contrat, entraînera l'obligation pour l'une des parties de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de la rupture du contrat.

Article 9 – RÈGLEMENT DU LITIGE

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait à Melun, le

Pour l'emprunteur :

M. Jean-François PARIGI
Président du Département de
Seine-et-Marne



Pour le prêteur :

Olivier LAVENKA, Maire de Provins

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/027/DGAE/DAC

Objet : Convention de prêt d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et Madame Nina Ferrer-Gleize dans le cadre de l'exposition « 100 œuvres pour le climat », organisée par Le musée départemental des peintres de Barbizon du 22 mars au 14 juillet 2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le musée départemental des peintres de Barbizon a sollicité Madame Nina Ferrer-Gleize pour le prêt de quatre photographies qui seront présentées dans le cadre de l'exposition « **100 œuvres pour le climat** » organisée par le musée des Peintres de Barbizon, qui se tiendra du 22 mars au 14 juillet 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et Madame Nina Ferrer-Gleize d'autre part, relative aux prêts de quatre photographies, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

7 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250307-2025-027-DAC-AR
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**Convention de prêt avec Madame Nina Ferrer-Gleize pour l'exposition organisée
par le Musée départemental des peintres de Barbizon
« 100 œuvres pour le climat »
Du 22 mars au 14 juillet 2025**

ENTRE :

Madame Nina Ferrer-Gleize, domiciliée 175 chemin des seigneurs 26350 MONTCHENU, ci-après dénommé « le Prêteur »,

D'UNE PART,

ET

LE DEPARTEMENT DE SEIN-ET-MARNE, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN cedex, ci-après dénommé « L'Emprunteur »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

L'exposition temporaire organisée par le musée départemental des peintres de Barbizon présentera du 22 mars au 14 juillet 2025, 4 prêts exceptionnels consentis par le musée d'Orsay dans le cadre d'un dispositif national, intitulé "100 œuvres qui racontent le climat". L'objectif de ce programme fédérateur qui promeut une approche pluridisciplinaire est, à travers les plus beaux témoignages laissés par les artistes, d'illustrer la diversité du vivant. Il vise à éclairer sur les conséquences d'une industrialisation née au XIXème siècle sur les systèmes humains et naturels et d'alimenter notre réflexion sur les possibilités d'un avenir plus durable.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du prêt par Madame Nina Ferrer-Gleize à l'Emprunteur de quatre photographies originales :

- Le déchaumeur, Le semoir et La charrue ou Les vertèbres, valeur d'assurance 1500 €
- La Tranchée, photographie, valeur d'assurance 1500 €
- JL ou Le veilleur, photographie, valeur d'assurance 1500 €
- JL, Mon oncle, photographie, valeur d'assurance 1500 €

ARTICLE 2. - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 2.1. Conditions du prêt

Madame Nina Ferrer-Gleize prête gracieusement à l'Emprunteur les photographies décrites à l'article 1.

Article 2.2. - Constat d'état

Un constat d'état contradictoire sera réalisé par le Prêteur avec l'Emprunteur en deux exemplaires originaux, avant le conditionnement.

Un exemplaire original dûment signé de ce constat sera remis à l'Emprunteur au moment de la prise en charge des photographies par celui-ci.

Ces exemplaires devront accompagner les photographies durant la totalité des transports et pendant la durée de l'exposition.

Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état contradictoire en deux exemplaires originaux, signés et contresignés au retour des photographies après la fin de l'exposition.

ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Article 3.1. Présentation des documents

Article 3.1.1. Lieu de l'exposition

L'Emprunteur présentera les documents dans les locaux du musée départemental des peintres de Barbizon, 92 rue grande 77630 Barbizon.

Article 3.1.2. Dates de l'exposition

L'Emprunteur présentera les photographies au cours d'une exposition temporaire qui se tiendra du 22 mars au 14 juillet 2025.

Durant cette période, l'Emprunteur s'engage à ne procéder à aucun transfert de ces documents hors du lieu de l'exposition et à ne pas prêter les documents à un tiers.

Article 3.1.3. Prolongation de prêt

En cas de prolongation de l'exposition, l'Emprunteur recueillera l'accord exprès et préalable du Prêteur dans la limite du terme prévu à la présente convention en son article 4 pour la restitution des documents. Au-delà de ce terme, un avenant à la présente convention devra être convenu entre les parties conformément à l'article 5.

Article 3.2. Transport, stockage et conditionnement des documents

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge et à organiser le transport aller et retour des photographies décrites à l'article 1 du domicile de Madame Nina Ferrer-Gleize, 175 chemin des seigneurs 26350 Montchenu jusqu'au lieu d'exposition désigné à l'article 3.1.1.

L'Emprunteur prend en charge les frais de conditionnement et d'emballage liés au transport.

Le transport des photographies se fera par transporteur spécialisé, à l'exclusion de tout autre moyen (transport manuel, voiture particulière, etc.).

Les dates de départ et de retour des documents, ainsi que l'identité de la personne procédant au transport, seront convenues avec Madame Nina Ferrer-Gleizeau minimum deux semaines à l'avance.

Les documents objets de la présente convention ne pourront être remis à l’Emprunteur ou au transporteur, au domicile de Madame Nina Ferrer-Gleize, plus de quinze jours avant l’inauguration de l’exposition et devront être rendus, au domicile de Madame Nina Ferrer-Gleize, dans les quinze jours suivant la clôture de l’exposition et au plus tard au jour du terme de la présente convention.

Article 3.3. Conditions de conservation et de sécurité des documents

L’Emprunteur s’engage à ce que les documents prêtés soient conservés, tant dans les salles d’exposition que dans les lieux de réception et de remballage, dans des conditions assurant leur totale sécurité et leur bonne conservation :

- présentation sous vitrine fermée ou sous cadre,
- conformité aux normes relatives à la lumière (80 lux maximum, 50 lux de préférence),
- conformité aux règles relatives à la température ambiante (température stable, comprise entre 16 à 20 °C),
- conformité aux règles relatives à l’humidité ambiante (hygrométrie stable, comprise entre 45 à 55 %),
- sécurité contre l’incendie (détecteurs, extincteurs, personnel formé),
- sécurité contre le vol (surveillance et/ou mise sous alarme des locaux).

Article 3.4. Assurance

L’Emprunteur souscrit une assurance de clou à clou couvrant la période de la prise en charge des photographies de Madame Nina Ferrer-Gleize.

L’Emprunteur fournit une attestation d’assurance sur la base des valeurs mentionnées à l’article 1 de la présente convention.

Article 3.5. Responsabilité

L’Emprunteur est responsable des photographies qu’il a sous sa garde. À ce titre, il s’engage à garantir la garde des documents prêtés et à supporter les frais de toute nature occasionnés par le prêt des documents, notamment les conséquences de vol, perte ou dégradations de ces documents.

Article 3.6. Promotion de l’exposition

Article 3.6.1. Inauguration, communication

Madame Nina Ferrer-Gleize autorise l’Emprunteur à reproduire les photographies pour les supports de promotion utiles à la publicité de l’exposition : affiche, tract, dépliant, carton d’invitation, communiqués et dossiers de presse, intranet, internet.

Dans l’hypothèse où de tels outils de communication seraient utilisés, l’Emprunteur s’engage à adresser à Madame Nina Ferrer-Gleize un carton d’invitation à l’inauguration officielle de l’exposition.

L’Emprunteur s’engage à faire figurer sur l’ensemble des supports de communication, de promotion, d’édition de l’exposition ci-dessus cités, et reproduisant le/les document(s) prêté(s), ainsi que sur les cartels des documents dans l’exposition la mention suivante : « Collection de Madame Nina Ferrer-Gleize ».

Article 3.6.2. Droits d’utilisation

La réutilisation des images des documents objets de la présente convention est soumise au respect du règlement général relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par Madame Nina Ferrer-Gleize. Elle peut donner lieu au paiement d'une redevance, selon les tarifs en vigueur adoptés par l'organe délibérant compétent.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution définitive des documents, au plus tard le 1^{er} Août 2025.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des clauses de la présente convention. Les Archives départementales pourront alors demander la restitution des documents sans délai.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Emprunteur prendra à sa charge les frais de transport ainsi que les autres frais correspondant pour réaliser la restitution définitive des photographies de Madame Nina Ferrer-Gleize. Un constat d'état sera réalisé conformément à l'article 2.2.

La résiliation de la présente convention à l'initiative de Madame Nina Ferrer-Gleize ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité au profit de l'Emprunteur.

Article 7 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour Madame Nina Ferrer-Gleize

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président
Jean-François PARIGI

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n°2025/028/DGAE/DAC

Objet : Révision de tarifs d'ouvrages et d'articles mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la révision des tarifs, par les éditeurs, des ouvrages mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le tarif d'articles mis en vente dans ces mêmes boutiques, au regard des ventes réalisées et des prix pratiqués dans d'autres établissements ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De réviser les tarifs des ouvrages mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux, mentionnés ci-dessous :

Article	Editeur	Ancien prix TTC	Nouveau prix TTC
Jean-Côme Noguès « Le faucon déniché »	Pocket jeunesse PKJ	6,90 €	5,40 €
Pégine Pernoud « Pour en finir avec le Moyen âge »	Points	8,10 €	8,00 €
L'apprenti chevalier « Au feu, un dragon »	Nathan	5,90 €	6,20 €
Le dico des chevaliers	De la martinière jeunesse	15,20 €	15,00 €
Merveilles et légendes Dames et Brocéliande	Au bord des continents éditons	18,50 €	19,50 €
Pour les enfants « Les châteaux forts »	Fleurus	5,95 €	6,95 €
Le Moyen âge Dix siècles d'ombre et de lumière	Milan	14,95 €	15,50 €
Le château fort animé « De la construction à l'attaque »	Tourbillon	21,50 €	22,90 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250312-2025-028-DAC-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

La France du Patrimoine « Les choix de mémoire »	Découverte Gallimard	15,50 €	16,20 €
Le quotidien au temps des fabliaux	Picard	21,00 €	54,80 €
Architecture du Patrimoine français	Ouest-France	25,00 €	19,90 €
L'attaque du château fort lampe magique	Gallimard jeunesse	9,90 €	9,90 €

ARTICLE 2 : De réviser les tarifs des articles mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux, mentionnés ci-dessous :

Article	Fournisseur	Ancien prix TTC	Nouveau prix TTC
Médaille de la Monnaie de Paris	Monnaie de Paris	2,00 €	3,00 €
Chenille ' 50266'	PAPO	8,50 €	6,00 €
Coccinelle ' 50257 '	PAPO	8,50 €	6,00 €
Bourdon ' 50291 '	PAPO	8,50 €	6,00 €
Hérisson ' 50245 '	PAPO	8,50 €	6,00 €
Dragon deux têtes ' 36019'	PAPO	10,50 €	29,90 €
Dragon deux têtes d'or '38938'	PAPO	10,50 €	29,90 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 MAR. 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, sur les du Délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/030/DGAE/DAC/SDLP

Objet : ré-informatisation de la Médiathèque départementale : acquisition d'un nouveau SIGB

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions au Département.

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 21 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024,

VU les délibérations du Conseil départemental n°7/03 en date du 21 juin 2024, relatives à la décision modificative du budget 2024,

Vu la décision réglementaire n°2024/192/DGAE/DAC/SDLP du 12 novembre 2024, relative à la demande de subvention dans le cadre de la ré-informatisation de la Médiathèque départementale, acquisition d'un nouveau SIGB.

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne souhaite solliciter auprès de l'Etat une subvention pour la ré-informatisation de la médiathèque départementale, dans le cadre de sa politique de lecture publique ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront prélevés sur l'opération « Projets fonctionnels Schéma directeur » de la DSIN ;

CONSIDERANT que le coût total du projet est de 66 538,46 hors taxes (79 846,15 toutes taxes comprises) ;

CONSIDERANT que les devis du prestataire s'élève à 66 538,46 hors taxes (79 846,15 toutes taxes comprises) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Abroger l'article 1 de la décision numéro 2024/192/DGAE/DAC/SDLP du 12 novembre 2024, suite à l'actualisation des devis. Les dispositions de la décision initiale non modifiées par la présente décision demeurent applicables.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation, pour l'équipement en informatique et numérique, à hauteur de 27 813 € correspondant à 50 % du coût total des dépenses éligibles de l'acquisition et de l'installation du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) s'élevant à 55 626,63 € hors taxes.

Fait à Melun, le
Le Président du Conseil départemental
12 MAR. 2025
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/031/DGAA/Direction des Transports

Objet : renouvellement de l'adhésion du Département à AGIR Transport.

Le Président du Conseil Départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération de la Commission permanente n°6/01 du 11 mars 2022 relative à l'adhésion du Département à AGIR Transport, et les décisions réglementaires n°2023/109 et 2024/098 relatives au renouvellement de cette adhésion,**CONSIDERANT** l'expertise de l'association AGIR Transport et les prestations de formation et de conseil technique et juridique dont la Direction des Transports ont pu bénéficier depuis la première adhésion,**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** D'approuver le renouvellement de l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à AGIR Transport pour l'année 2025.
- ARTICLE 2 :** De prélever la cotisation annuelle 2025 d'un montant de 9 600,00 € sur le budget formation - axe 3, opération "Ecole des Métiers" - ligne Réseaux Métiers.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dp@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250312-2025-031-DGAA-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

AGIR TRANSPORT

23 rue Daviel

75013 PARIS

Tél : 01 53 68 04 24

Site web : www.agir-transport.orgEmail : stephanie.lepoivre@agir-transport.org

N° Agrément : 11756283475

Date d'obtention :



Conseil Départemental de Seine-et-Marne
12 rue des Saints-Pères
Hôtel du Département
77000 MELUN

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000086	07/02/2025	CL00590	09/03/2025		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00009	Cotisation annuelle 2025	1,00	8 000,00	8 000,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	8 000,00	1 600,00

Total HT	8 000,00
Total TVA	1 600,00
Total TTC	9 600,00
Acomptes	0,00
Net à payer	9 600,00 €

Siret : 53953788600035 - APE : 9499Z - N° TVA intracom : FR84539537886

1 sur 1

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/038/DGAE/DAC

Objet : Convention de prêts d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et Madame Anne-Lise Broyer dans le cadre de l'exposition temporaire « Entre fleuve et fleurs » organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé du 2 mai au 14 juillet 2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité Madame Anne-Lise Broyer pour le prêt d'un ensemble de photographies et gravures (*La Seine, La page blanche, Yole, Valvins, Voile alternative, Paris, Paris, Valvins, L'absente de tous bouquets*) qui seront présentées dans l'exposition « Entre fleuve et fleurs » organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé, qui se tiendra du 2 mai au 14 juillet 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et Madame Anne-Lise Broyer d'autre part, relative aux prêts d'œuvres, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 3 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dp@département77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - R314 du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**Convention de prêt pour l'exposition organisée
par le Musée départemental Stéphane Mallarmé
« Entre fleuve et fleurs »
Du 2 mai au 14 juillet 2025**

ENTRE :

Madame Anne-Lise Broyer, domiciliée 147 rue de Bercy 75012 PARIS, ci-après dénommée « Le Prêteur »,

D'UNE PART,

ET

- Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par Mr Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS50377 – 77010 MELUN cedex, ci-après dénommé « L'Emprunteur »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Les œuvres de l'artiste Anne-Lise Broyer seront présentées du 2 mai au 14 juillet 2025 dans le cadre de l'exposition temporaire « Entre fleuve et fleurs », organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé, pour laquelle les prêts sont sollicités. Ses photographies et gravures sélectionnées ont été réalisées en lien avec la maison du poète. Certaines évoquent la yole de Mallarmé et la Seine, elles viendront enrichir la partie consacrée au fleuve, et celles représentant des bouquets et le jardin seront présentées dans la salle dédiée aux fleurs de l'exposition.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du prêt par Mme Anne-Lise Broyer à l'Emprunteur des œuvres suivantes :

- Anne-Lise Broyer, *La Seine*, 2024, tirage gelatino-argentique sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 1 100€
- Anne-Lise Broyer, *La page blanche*, 2024, écritures d'eau sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 1 500€
- Anne-Lise Broyer, *Yole, Valvins*, 2024, aquarelle sur tirage gelatino-argentique sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 1 500€
- Anne-Lise Broyer, *Voile alternative*, 2024, aquarelle sur tirage gelatino-argentique sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 1 500€
- Anne-Lise Broyer, *Paris*, 2024, tirage gelatino-argentique sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 700€
- Anne-Lise Broyer, *Paris*, 2021, écritures d'eau sur tirage gelatino-argentique sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 1 500€
- Anne-Lise Broyer, *Valvins*, 2023, tirage gelatino-argentique sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 700€

- Anne-Lise Broyer, *L'absente de tous bouquets*, 2024, eau-forte sur papier photographique Ilford 5k, valeur d'assurance 3 500€

ARTICLE 2. - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 2.1. Conditions du prêt

Mme Anne-Lise Broyer prête gracieusement à l'Emprunteur les œuvres décrites à l'article 1.

Article 2.2. - Constat d'état

Un constat d'état sera réalisé par le musée départemental Stéphane Mallarmé en deux exemplaires originaux à l'arrivée des œuvres au musée (transport aller pris en charge par le Prêteur). Cet exemplaire devra accompagner les œuvres pendant la durée de l'exposition.

Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état, signé et contresigné, au retour des œuvres après la fin de l'exposition.

ARTICLE 3. - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Article 3.1. Présentation des œuvres

Article 3.1.1. Lieu de l'exposition

L'Emprunteur présentera les œuvres au musée départemental Stéphane Mallarmé situé au 4 Promenade Stéphane Mallarmé à Vulaines-sur-Seine.

Article 3.1.2. Dates de l'exposition

L'Emprunteur présentera les œuvres au cours d'une exposition temporaire qui se tiendra du 2 mai au 14 juillet 2025.

Durant cette période, l'Emprunteur s'engage à ne procéder à aucun transfert de ces œuvres hors du lieu de l'exposition et à ne pas la prêter à un tiers.

Article 3.1.3. Prolongation de prêt

En cas de prolongation de l'exposition, l'Emprunteur recueillera l'accord exprès et préalable du Prêteur dans la limite du terme prévu à la présente convention en son article 4 pour la restitution des œuvres. Au-delà de ce terme, un avenant à la présente convention devra être convenu entre les parties conformément à l'article 5.

Article 3.2. Transport, stockage et conditionnement des œuvres

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge et à organiser le retour des œuvres décrites à l'article 1 depuis le lieu d'exposition du musée départemental Stéphane Mallarmé, 4 Promenade Stéphane Mallarmé 77870 Vulaines-sur-Seine, désigné à l'article 3.1.1, jusqu'au lieu choisi par le Prêteur au 147 rue de Bercy 75012 Paris.

L'Emprunteur prend en charge les frais de conditionnement et d'emballage liés au transport.

Le transport des œuvres se fera par véhicule administratif ou par transporteur spécialisé, à l'exclusion de tout autre moyen (transport manuel, voiture particulière, voie postale, etc.).

Les dates de départ et de retour des œuvres ainsi que l'identité de la personne procédant au transport, seront convenues avec le Département au minimum deux semaines à l'avance.

Les œuvres objets de la présente convention ne pourront être remises à l'Emprunteur ou au transporteur, dans les locaux du musée départemental Stéphane Mallarmé, plus de quinze jours avant l'inauguration de l'exposition et devra être rendue, au 147 rue de Bercy 75012 Paris, dans les quinze jours suivant la clôture de l'exposition et au plus tard au jour du terme de la présente convention.

Article 3.3. Conditions de conservation et de sécurité des œuvres

L'Emprunteur s'engage à ce que les œuvres prêtées soient conservées, tant dans les salles d'exposition que dans les lieux de réception et de remballage, dans des conditions assurant sa totale sécurité et sa bonne conservation :

- Présentation sous vitrine fermée ou sous cadre.
- Conformité aux normes relatives à la lumière (80 lux maximum, 50 lux de préférence).
- Conformité aux règles relatives à la température ambiante (température stable, comprise entre 16 à 20 °C).
- Conformité aux règles relatives à l'humidité ambiante (hygrométrie stable, comprise entre 45 à 55 %).
- Sécurité contre l'incendie (détecteurs, extincteurs, personnel formé).
- Sécurité contre le vol (surveillance et/ou mise sous alarme des locaux).

Article 3.4. Assurance

L'Emprunteur souscrit une assurance de clou à clou couvrant la période de la prise en charge des œuvres dans les locaux du musée départemental Stéphane Mallarmé.

L'Emprunteur fournit une attestation d'assurance sur la base des valeurs mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

Article 3.5. Responsabilité

L'Emprunteur est responsable des objets qu'il a sous sa garde. À ce titre, il s'engage à garantir la garde des œuvres prêtées et à supporter les frais de toute nature occasionnés par le prêt des œuvres, notamment les conséquences de vol, perte ou dégradations de ces documents.

Article 3.6. Promotion de l'exposition

Article 3.6.1. Inauguration, communication

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à reproduire les œuvres pour les supports de promotion utiles à la publicité de l'exposition : affiche, tract, dépliant, carton d'invitation, communiqués et dossiers de presse, intranet, internet.

Dans l'hypothèse où de tels outils de communication seraient utilisés, l'Emprunteur s'engage à adresser au Prêteur un carton d'invitation à l'inauguration officielle de l'exposition et remettra au Prêteur, dès l'ouverture de l'exposition, deux catalogues et deux affiches de l'exposition, ainsi qu'un exemplaire de chaque reproduction des œuvres prêtées.

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition ci-dessus cités, et reproduisant les œuvres prêtées ainsi que sur le cartel dans l'exposition la mention suivante : « *Prêt de Mme Anne-Lise Broyer* ».

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution définitive des œuvres, au plus tard le 30 juillet 2025.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis en cas de non-respect des clauses de la présente convention. Mme Anne-Lise Broyer pourra alors demander la restitution des œuvres sans délai.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 15 jours.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Emprunteur prendra à sa charge les frais de transport ainsi que les autres frais correspondant pour réaliser la restitution définitive des œuvres au 147 rue de Bercy 75012 Paris. Un constat d'état sera réalisé conformément à l'article 2.2.

La résiliation de la présente convention à l'initiative du Prêteur ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité au profit de l'Emprunteur.

Article 7 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour la Propriétaire,
Mme Anne-Lise BROYER

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président,
Jean-Francois PARIGI

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/040/DGAS/DIHCS
(Gestion du F.S.L. - art. L. 3221-12.1 CGCT)

Objet : Approbation de conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL ;

CONSIDERANT que la participation financière des bailleurs partenaires abondant le budget du F.S.L. doit être matérialisée par une convention qui en fixe les modalités et le montant,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention relatif à la participation des bailleurs sociaux ayant des logements en Seine-et-Marne au budget du FSL, pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente décision (annexe n°2 : tableau des bailleurs)
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à cs@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77011 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250312-2025-040-DIHCS-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT**ADHÉSION DE L'ORGANISME BAILLEUR****Convention 2025**

ENTRE

- Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- **L'organisme bailleur «office_ou_sa_hlm»** dont le siège social est situé «adresse» «C_P» «Commune», représenté par son «titre», agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du, ci-après dénommé "l'Organisme bailleur"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), institué dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME BAILLEUR**2-1 Participation au FSL**

L'Organisme bailleur s'engage à contribuer au FSL à hauteur de 4 euros par logement social de son parc localisé sur le Département de Seine et Marne, dès lors que ce parc est au moins égal à 30 logements.

Le nombre de logements à prendre en compte est celui établi au 1er janvier 2025, figurant au Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS) de l'année 2024 et communiqué par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT).

Le versement de la contribution de l'Organisme bailleur s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES77 domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, gestionnaire comptable et financier du FSL.

2-2 Mise en œuvre des aides du FSL

L'Organisme bailleur s'engage à respecter les clauses du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en vigueur, pour solliciter les aides du FSL.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département qui dispose des pleines compétences sur le FSL depuis le 1er janvier 2005, s'engage à contribuer financièrement au FSL au titre de son budget 2025 seul habilité à en définir le montant.

Par ailleurs, le Département assure l'ensemble de la gestion administrative des aides individuelles, à raison de 8 Equivalent Temps Plein directement affectés à ce service.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 8^{ème} PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES77 dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES77.

L'association INITIATIVES77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires,
- le nombre de dossiers et aides accordées,
- l'état des remboursements ou remises de dettes,
- un bilan financier,
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour l'Organisme bailleur
Cachet de l'organisme et nom du signataire

Pour le Département

CONTRIBUTION AU FSL 2025

Organismes HLM disposant d'au moins 30 logements en Seine-et-Marne
D'après le Répertoire du Parc Locatif Social réalisé par la DRIEA de l'Île-de-France de 2024

	BAILLEURS	Nombre de logements	Contribution au FSL (4 € par logement)
1	1001 VIES HABITAT	5 763	23 052 €
2	3F Seine-et-Marne	10 010	40 040 €
3	CDC HABITAT ADOMA	1 134	4 536 €
4	ANTIN RESIDENCES	2 855	11 420 €
5	BATIGERE HABITAT	2 211	8 844 €
6	CDC HABITAT SOCIAL	7 350	29 400 €
7	CLESENCE - Groupe Action Logement	2 696	10 784 €
8	Emmaüs Habitat	243	972 €
9	ERIGERE	109	436 €
10	ESPACIL HABITAT	206	824 €
11	ESSONNE HABITAT	1 170	4 680 €
12	GAMBETTA SCIC HLM	438	1 752 €
13	HABITAT 77	18 965	75 860 €
14	ICF LA SABLIERE	2 557	10 228 €
15	ICF NORD-EST SA D'HLM	190	572 €
16	IN'LI	143	572 €
17	LE FOYER REMOIS	438	1 752 €
18	LES FOYERS DE SEINE ET MARNE	8 486	33 944 €
19	LOGIREP	986	3 944 €
20	MC HABITAT - SCIC HLM	3 307	13 228 €
21	MON LOGIS	631	2 524 €
22	OPAC DE L'OISE	300	1 200 €
23	OPH de COULOMMIERS	1 998	7 992 €
24	OPH du Pays de MONTEREAU Confluence Habitat	2 769	11 076 €
25	OPH Oise Habitat	31	124 €
26	OPH VAL DU LOING HABITAT	2 390	9 560 €
27	PIERRES ET LUMIERES	667	2 668 €
28	PLURIAL NOVILIA	1 736	6 944 €
29	RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	379	1 516 €
30	SEM PAYS DE MEAUX-HABITAT	6 884	27 536 €
31	SEMMY (SAEM de construction et d'aménagement de MITRY-MORY)	492	1 968 €
32	SEQENS	5 072	20 288 €
33	SEQENS Solidarité	822	3 288 €
34	SOCOVAR	85	340 €
35	TMH TROIS MOULINS HABITAT	16 314	65 256 €
36	TOIT ET JOIE	39	156 €
37	VALLOIRE HABITAT	118	472 €
38	VALOPHIS - LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE	1 561	6 244 €
39	VALOPHIS HABITAT - OPH DU VAL DE MARNE	467	1 868 €
40	VILOGIA	2 152	8 608 €

CONTRIBUTION AU FSL 2025

Organismes HLM disposant d'au moins 30 logements en Seine-et-Marne
D'après le Répertoire du Parc Locatif Social réalisé par la DRIEA de l'Île-de-France de 2024

	BAILLEURS	Nombre de logements	Contribution au FSL (4 € par logement)
1	1001 VIES HABITAT	5 763	23 052 €
2	3F Seine-et-Marne	10 010	40 040 €
3	CDC HABITAT ADOMA	1 134	4 536 €
4	ANTIN RESIDENCES	2 855	11 420 €
5	BATIGERE HABITAT	2 211	8 844 €
6	CDC HABITAT SOCIAL	7 350	29 400 €
7	CLESENCE - Groupe Action Logement	2 696	10 784 €
8	Emmaüs Habitat	243	972 €
9	ERIGERE	109	436 €
10	ESPACIL HABITAT	206	824 €
11	ESSONNE HABITAT	1 170	4 680 €
12	GAMBETTA SCIC HLM	438	1 752 €
13	HABITAT 77	18 965	75 860 €
14	ICF LA SABLIERE	2 557	10 228 €
15	ICF NORD-EST SA D'HLM	190	572 €
16	IN'LI	143	572 €
17	LE FOYER REMOIS	438	1 752 €
18	LES FOYERS DE SEINE ET MARNE	8 486	33 944 €
19	LOGIREP	986	3 944 €
20	MC HABITAT - SCIC HLM	3 307	13 228 €
21	MON LOGIS	631	2 524 €
22	OPAC DE L'OISE	300	1 200 €
23	OPH de COULOMMIERS	1 998	7 992 €
24	OPH du Pays de MONTEREAU Confluence Habitat	2 769	11 076 €
25	OPH Oise Habitat	31	124 €
26	OPH VAL DU LOING HABITAT	2 390	9 560 €
27	PIERRES ET LUMIERES	667	2 668 €
28	PLURIAL NOVILIA	1 736	6 944 €
29	RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	379	1 516 €
30	SEM PAYS DE MEAUX-HABITAT	6 884	27 536 €
31	SEMMY (SAEM de construction et d'aménagement de MITRY-MORY)	492	1 968 €
32	SEQENS	5 072	20 288 €
33	SEQENS Solidarité	822	3 288 €
34	SOCOVAR	85	340 €
35	TMH TROIS MOULINS HABITAT	16 314	65 256 €
36	TOIT ET JOIE	39	156 €
37	VALLOIRE HABITAT	118	472 €
38	VALOPHIS - LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE	1 561	6 244 €
39	VALOPHIS HABITAT - OPH DU VAL DE MARNE	467	1 868 €
40	VILOGIA	2 152	8 608 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250312-2025-040-DIHCS-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception en préfecture : 12/03/2025

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/041/DGAS/DPEF

Objet : Déclaration d'appel du Département d'une
décision de placement à l'aide sociale à l'enfance

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3221-10-1 alinéa 2;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU le jugement n° 323/0032 rendu le 19/02/2025 par le Juge des Enfants du Tribunal de Grande Instance de Melun, ordonnant une mesure de GARDE ASE à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne au profit de Monsieur D.W., Madame D. A. et Madame D.H., dont nous contestons la minorité,

CONSIDERANT Considérant la mesure de garde au profit du mineur concerné par la décision susmentionnée.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'interjeter appel du jugement n° 323/0032 rendu le 19/02/2025 par M. TROCELLO le Juge des Enfants du Tribunal de Grande Instance de MELUN prononçant un(e) GARDE ASE au profit de Monsieur D.W., Madame D. A. et Madame D.H. jusqu'au 28/02/2027.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
071-2377004-0-2025-041-DPEF-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/042/DGAS/DA

Objet : Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière d'un obligé alimentaire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'engagement d'un obligé alimentaire du bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement du dossier n°0287952,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'introduire une requête devant le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal judiciaire de MEAUX, tendant à ce que soit fixé judiciairement le montant de la contribution financière de l'obligé alimentaire défaillant du dossier n°0287952

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département

Fait à Melun, le 12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adresse à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/043/DGAS/DA

Objet : Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière d'un obligé alimentaire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'engagement d'un obligé alimentaire du bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement du dossier n°0219267,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'introduire une requête devant le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal judiciaire de MELUN, tendant à ce que soit fixé judiciairement le montant de la contribution financière de l'obligé alimentaire défaillant du dossier n°0219267

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département

Fait à Melun, le 12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpi@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/044/DGAS/DA

Objet : Introduction d'une requête tendant à ce que soit judiciairement fixé le montant de la contribution financière de deux obligés alimentaires

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'engagement de deux obligés alimentaires du bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement du dossier n°0283494,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts du Département,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'introduire une requête devant le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal judiciaire de MEAUX, tendant à ce que soit fixé judiciairement le montant de la contribution financière des obligés alimentaires défaillants du dossier n°0283494

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département

Fait à Melun, le 12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpi@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
07-227700016-20250312-2025-044-DA-AR
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/045/DGAE/DAC

Objet : Convention de prêts d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Melun dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

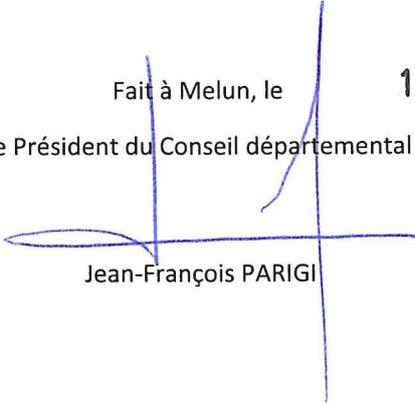
VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville de Melun pour le prêt de deux œuvres qui seront présentées dans l'exposition « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France, qui se tiendra du 5 avril au 30 décembre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et la Ville de Melun d'autre part, relative aux prêts d'œuvres, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **12 MAR. 2025**
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.



CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART

ENTRE :

- Le DEPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI, agissant en tant qu'emprunteur, ci-après dénommé « Le Département de Seine-et-Marne »

D'UNE PART,

- La VILLE de MELUN, représentée par son Maire Kadir MEBAREK, agissant en exécution de la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, agissant en tant que prêteur, ci-après dénommée « la Ville de Melun »

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt, par la Ville de Melun au Département de Seine-et-Marne pour le musée de Préhistoire d'Île-de-France, des œuvres d'arts suivantes :

- **Tasse de type Gunsen en bronze (inventaire 967-200) ;**
- **Poignard en bronze de type Peschiera (inventaire 967-98).**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTENU DU PRET

1.1 Le prêt est consenti dans le cadre suivant :

- Dates : du 3 mars 2025 au 10 janvier 2026
- Lieux : Musée de la Préhistoire d'Île-de-France,
- Adresse du lieu d'exposition : 48 avenue Etienne Dailly, 77140 - Nemours
- Nom du responsable : Audrey TRAON

1.2 Les objets prêtés par la Ville de Melun sont présentés dans le cadre de la présente convention (ci-après désigné l'« objet »), laquelle indique pour chacun des objets prêtés les conditions spécifiques de présentation et de conservation, de même que la valeur agréée d'assurance et les mentions particulières devant figurer sur les cartels et sur toute publication (voir Annexe 1).

1.3 Le prêt par la Ville de Melun est strictement réservé à la présentation mentionnée, à l'exclusion de tout autre usage.

ARTICLE 2 - DUREE DU PRET

L'objet est prêté au Département de Seine-et-Marne pour une période couvrant la durée du prêt proprement dite, le transport, le stockage éventuel lors des phases de montage et de démontage des expositions permanentes, ainsi que toutes les phases de déballage et emballage.

Toute prolongation du prêt devra faire l'objet d'une demande adressée au Maire de Melun, au moins un mois avant la date de clôture du prêt préalablement convenue.

La Ville de Melun se réserve la possibilité de récupérer l'objet prêté à tout moment par simple courrier avec un préavis d'un mois, pour des besoins scientifiques ou d'exposition.

L'objet devra être restitué à la Ville de Melun dans un délai maximum de trois semaines après la clôture du prêt.

ARTICLE 3 - EMBALLAGE, TRANSPORT, CONVOIEMENT

3.1 Emballage

L'emballage et le transport seront effectués conjointement par des représentants du Département de Seine-et-Marne et de la Ville de Melun.

Les coûts d'emballage des objets, de transport, de convoiement sont exclusivement à la charge du Département de Seine-et-Marne. Aucun objet ne peut quitter la ville de Melun – musée d'art et d'histoire sans être conditionné.

Les préconisations d'emballage sont spécifiées par la conservation du musée municipal de Melun, à contacter au minimum deux mois avant l'établissement de la convention de prêt.

3.2 Convoiement des objets

Les objets peuvent être transportés, aussi bien à l'aller qu'au retour ou lors de transferts éventuels, par un ou plusieurs représentants désignés par la Ville de Melun.

Le représentant de la Ville de Melun assiste à toutes les manipulations des objets déposés. A ce titre, il peut prendre toute décision jugée nécessaire, y compris leur retrait, afin d'assurer la bonne présentation, conservation et sécurité des objets.

3.3 Constats d'état

Un constat d'état est rédigé en français et en double exemplaire par le représentant de la Ville de Melun lors du départ des objets du Musée d'art et d'histoire de Melun. Un constat contradictoire est réalisé en présence d'un représentant du Département de Seine-et-Marne et de la Ville de Melun, lors du déballage et du remballage des objets, ainsi qu'au retour au musée.

Un original des constats est remis aux deux parties.

Dans le cas où il n'y aurait pas de représentant du Département de Seine-et-Marne au moment du transfert, un double des constats sera envoyé à celui-ci par email.

ARTICLE 4 – CONSERVATION ET PRESENTATION DES OBJETS

4.1 Conditions de présentation

Le Musée de la Préhistoire d'Île-de-France présente les objets tels qu'ils sont prêtés par la Ville de Melun.

4.2. Conditions environnementales

La Ville de Melun conserve et expose les objets selon les normes de conservation en vigueur préconisées par l'ICOM (Comité français du conseil international des musées).

4.3 Protection et intervention

Les systèmes d'installation et de fixation des objets doivent être définis préalablement avec la conservation du musée d'art et d'histoire de Melun.

Toute intervention exceptionnelle résultant d'une urgence ne sera autorisée qu'après l'obtention de l'accord écrit de la Ville de Melun.

En cas de dommage aux objets, il conviendra de prévenir immédiatement la conservation du musée d'art et d'histoire de Melun par téléphone, suivi d'une confirmation écrite, et attendre ses instructions avant toute intervention.

ARTICLE 5 – SECURITE

5.1 Surveillance

Il est demandé une surveillance adaptée des objets.

En cas de disparition, vol, perte ou dégradation d'un ou plusieurs objets, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prévenir immédiatement la conservation du musée d'art et d'histoire de Melun avec confirmation par écrit.

5.2 Contrôle

Le Département de Seine-et-Marne accepte qu'un contrôle des conditions de conservation, d'exposition et/ou de sécurité des objets soit effectué par la Ville de Melun pendant toute la durée du prêt. Les frais de transport et de séjour de la personne procédant au contrôle seront à la charge du Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

6.1 Le Département de Seine-et-Marne doit indiquer dans les meilleurs délais le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les objets en prêt. Il doit faire parvenir, pour validation par la Ville de Melun, le texte de la police d'assurance, rédigé ou traduit en français, au plus tard un mois avant la date prévue pour le départ des objets.

6.2 L'attestation d'assurance doit être envoyée à la Ville de Melun au 5 rue du Franc-Mûrier, 77008 Melun Cedex, au plus tard une semaine avant le départ des objets.

6.3 En cas de non réception des informations nécessaires ou si la police d'assurance ne correspond pas à ses attentes, la Ville de Melun se réserve le droit de faire appel à l'assureur de son choix selon les conditions qu'elle estimera appropriées.

Aucun objet ne pourra quitter le musée d'art et d'histoire de Melun sans la réception préalable du certificat d'assurance.

6.5 Clauses obligatoires de la police d'assurance

- L'assurance doit être
- « de clou à clou », couvrant le transport aller/retour (y compris les transports et séjours intermédiaires) ainsi que l'exposition(s) comprise(s) ;
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputables à la faute des tiers ;
- En valeur agréée ;
- Dans la monnaie du prêteur (en euros) ;
- Sans franchise ;
- Couvrant le risque de dépréciation ;
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- Si après un sinistre ou un vol, l'objet est retrouvé, il est entendu que la ville de Melun récupérera l'objet et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'objet ;
- Couvrant les risques de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'exposition, et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par la ville de Melun.

- Pour les ensembles, la clause suivante ou toute mention équivalente : « *En cas de sinistre, l'indemnisation tiendra compte de la valeur propre de l'objet (ou partie de l'objet) sinistré et de la valeur additionnelle, résultant soit de la dépréciation à dire d'expert de l'ensemble dépareillé, soit du rattachement de l'objet à un ensemble.* »

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement à la Ville de Melun.

ARTICLE 7 – DROIT DE REPRODUCTION

Le Département de Seine-et-Marne peut reproduire les objets et les communiquer, en tout ou partie, au public par tout procédé, à ses frais. En contrepartie, il s'engage à fournir à la Ville de Melun un exemplaire de chaque reproduction.

Il peut également procéder à la numérisation de l'exposition pour la diffusion sur son site Internet.

ARTICLE 8 – CARTEL ET CREDIT LINE

Le catalogue, de même que les cartels de l'exposition devront faire apparaître, sous la seule responsabilité du Département de Seine-et-Marne, la mention spécifique : « *Prêt de la ville de Melun : Musée d'art et d'histoire de Melun* ».

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION DE PRÊT

La convention prend effet à compter de sa signature pour toute la durée du prêt, y compris toute prolongation éventuelle, et jusqu'au retour effectif et complet de tous les objets au musée d'art et d'histoire de Melun, déballage inclus.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par les parties en cas de non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours ouvrés.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative du Département de Seine-et-Marne, celle-ci conserve à sa charge les coûts d'emballage des objets, de transport, de convoiement nécessaires à leur restitution à la ville de Melun

La résiliation de la présente convention à l'initiative de la Ville de Melun ne pourra donner lieu, en aucun cas, à une indemnité au profit du Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPÉTENTE ET LOI APPLICABLE

12.1 En cas de contestation concernant l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la convention de prêt, les Parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement avant de saisir le tribunal compétent.

En cas d'échec de la négociation amiable, le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle - 77008 Melun Cedex, sera désigné comme compétent pour régler le litige.

12.2- OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MELUN / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT

La présente convention est signée par l'ensemble des parties.

Les objets ne pourront quitter le musée d'art et d'histoire de Melun qu'une fois la convention de prêt et son annexe ait été retournée et datée par la ville de Melun.

Melun, le

Pour le Maire de Melun,
Kadir MEBAREK

Pour le Président du Conseil
Départemental de Seine-et-Marne,
Jean-François PARIGI

ANNEXE 1 : Liste des objets prêtés par la ville de Melun :

- **Tasse de type Gussen en bronze (inventaire 967-200) ;**
- Valeur d'assurance : 1 000 €

- **Poignard en bronze de type Peschiera (inventaire 967-98)**
- Valeur d'assurance : 400 €

Mentions particulières devant figurer sur les cartels et sur toutes les publications :

Titre, auteur, matière et dimensions

Prêt de la ville de Melun

Melun, le

Pour le Maire de Melun,
Kadir MEBAREK

Pour le Président du Conseil
Départemental de Seine-et-Marne,
Jean-François PARIGI

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/046/DGAE/DAC

Objet : Conditions générales de prêt d'objets archéologiques entre le Département de Seine-et-Marne et le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) dans le cadre de l'exposition temporaire « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France du 5 avril au 30 décembre 2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) pour le prêt d'objets archéologiques qui seront présentés dans l'exposition « Pouvoir et métal ; l'âge du Bronze en Île-de-France » organisée par le musée de la Préhistoire d'Île-de-France, qui se tiendra du 5 avril au 30 décembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conditions générales de prêt entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et le Musée d'Archéologie Nationale (MAN) d'autre part, relative aux prêts d'objets archéologiques, telle qu'il figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

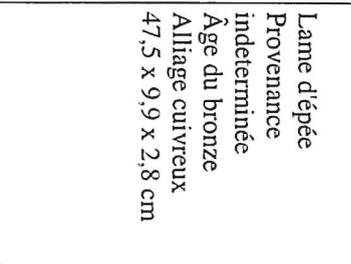
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

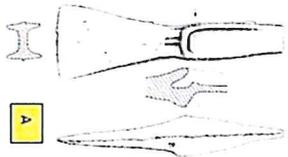
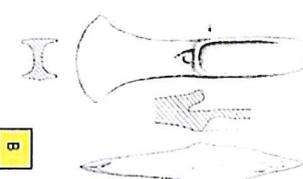
CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRÊT :

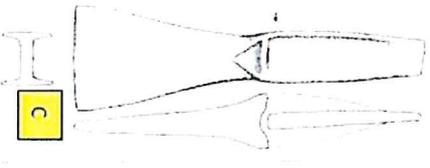
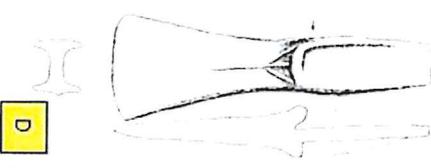
Liste des œuvres prêtées

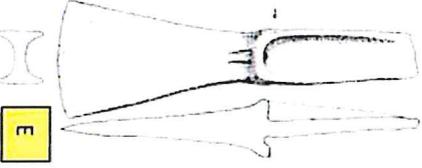
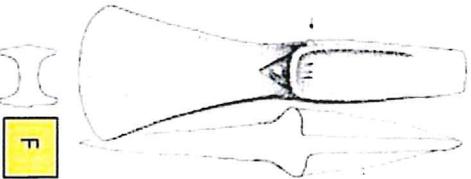
Exposition : « L'Âge du bronze en Ile-de-France, 2300-800 av. J-C » organisée au Musée de la Préhistoire d'Ile-de-France, Nemours, (France) du 5 avril 30 décembre 2025.

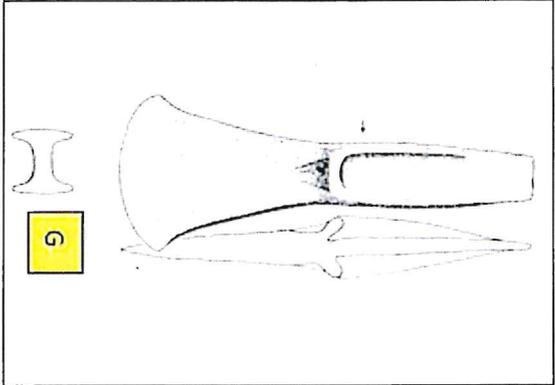
	Visuel	Titre/Descriptif	Valeur d'assurance	Conditions particulières d'emballage et de transport	Conditions particulières d'exposition	Mention du prêteur
1		MAN 26000.B Lame d'épée Provenance indéterminée Âge du bronze Alliage cuivreux 47,5 x 9,9 x 2,8 cm	1000 euros	<i>Type de caisse :</i> <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soudage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Arisorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

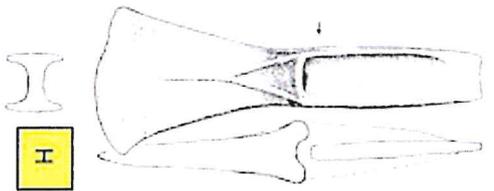
Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20250312-2025-046-DAC-AR
 Date de télétransmission : 12/03/2025
 Date de réception préfecture : 12/03/2025

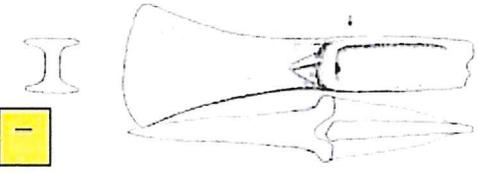
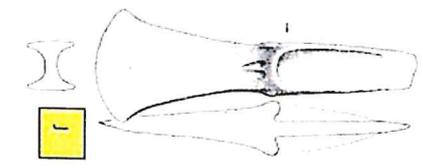
<p>2</p> <p>N° Inv. Objet : 27049</p> 	<p>MAN 27049.A</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze Alliage cuivreux 16 x 5 x 2,8 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p>Type de caisse : <i>Emballage</i> : découpe mousse, yvvek, <i>Manipulation</i> : gants</p>	<p><i>Exposition</i> : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
<p>3</p> 	<p>MAN 27049.B</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 15x 5,5 x 2,6 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau <i>Emballage</i> : découpe mousse, yvvek, <i>Manipulation</i> : gants</p>	<p><i>Exposition</i> : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

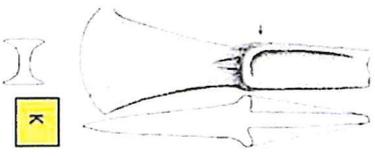
4		<p>MAN 27049.C</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 18x 5,5 x 2,8 cm</p>	500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, lyvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurisé et / ou relié PC détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosoorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
5		<p>MAN 27049.D</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 16x 6 x 2,8 cm</p>	500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, lyvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurisé ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosoorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

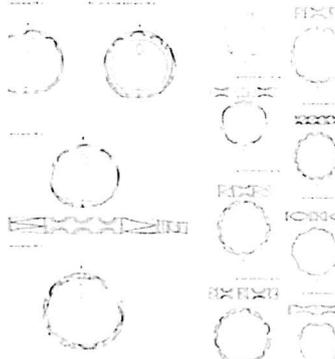
<p>6</p>  <p>E</p>	<p>MAN 27049.E</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 17 x 5,5 x 2,8 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau</p> <p>Emballage : découpe mousse, tyvek,</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosortb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
<p>7</p>  <p>F</p>	<p>MAN 27049.F</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 16 x 6 x 2,8 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau</p> <p>Emballage : découpe mousse, tyvek,</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosortb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

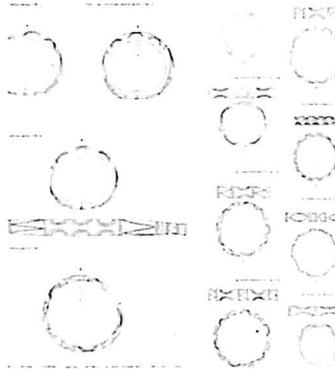
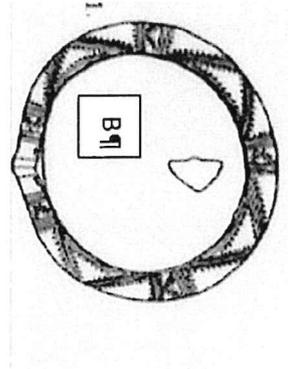
8		MAN 27049.G Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 17,5 x 6,8 x 2,5 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> <i>Emballage :</i> <i>Manipulation :</i>	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si sociage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »
---	--	--	-----------	--	--	---

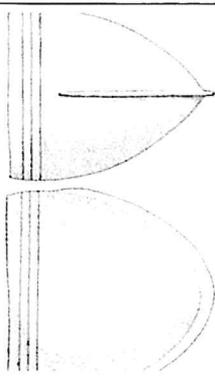
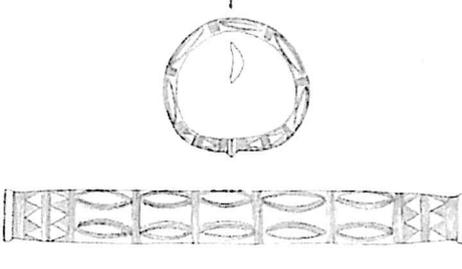
<p>9</p> 	<p>MAN 27049.H</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 16 x 6 x 2,5 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p>Type de caisse : caisse isotherme</p> <p>Emballage : tyvek, calage</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsort ou Prosort si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
---	---	------------------	--	---	--

10		MAN 27049.J Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 15 x 5,8 x 2,9 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, Iyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soclage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »
11		MAN 27049.J Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 16,5 x 5,7 x 2,8 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, Iyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soclage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

<p>12</p> 	<p>MAN 27049.K</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 15,5 x 6 x 2,7 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, yvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
<p>13</p> 	<p>MAN 27051</p> <p>Ciseau Sucy-en-Brie (94) Âge du bronze alliage cuivreux 20 x 3,3 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, yvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

<p>14</p> 	<p>MAN 31600.C</p> <p>Bracelet Villepreux (78) Âge du bronze alliage cuivreux 7,7 x 1,2 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
<p>15</p> 	<p>MAN 31600.F</p> <p>Bracelet Villepreux (78) Âge du bronze alliage cuivreux 9 x 1,5 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

	<p>MAN 31600.J</p> <p>Bracelet Villepreux (78) Âge du bronze alliage cuivreux 8,2 x 1,4 cm</p>	500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine.</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
	<p>MAN 46400.B</p> <p>Bracelet Maisse(91) Âge du bronze alliage cuivreux Diam.8,1 cm; 1,1,6 cm; Epais.0,1 cm; Poids.150g</p>	500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

<p>18</p> 	<p>MAN 4778.a</p> <p>Copie d'un casque à crête Mantes-la-Jolie (original) 78 Moderne Galvanoplastie, alliage cuivreux H. 40 cm</p>	<p>6 000 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soilage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine National de Saint-Germain-en-Laye »</p>
<p>19</p> 	<p>MAN 7733</p> <p>Bracelet Meaux (77) Âge du bronze Bronze 9,5 x 1,8 x 1 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soilage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine National de Saint-Germain-en-Laye »</p>

	<p>MAN 7786</p> <p>Grigny (91) Hache plate Âge du bronze Alliage cuivreux 14 x 6,6 x 1,3 cm</p>	500 euros	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau</p> <p>Emballage : découpe mousse, tyvek,</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
	<p>MAN 83415</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 15,5 x 5,9 x 2,6 cm</p>	500 euros	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau</p> <p>Emballage : découpe mousse, tyvek,</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

22		MAN 83415 Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 17 x 5,6 x 2,6 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soilage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »
23		MAN 83415 Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 15,4 x 5,2 x 2,9 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soilage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »

<p>24</p> 	<p>MAN 83415</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 16,4 x 5,8 x 2,7 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
<p>25</p> 	<p>MAN 83415</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 15,5 x 5,1 x 2,6 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

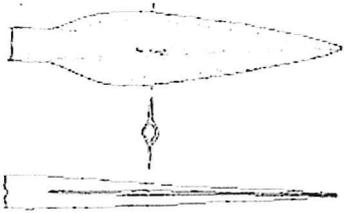
26		MAN 83415 Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 15 x 6,1 x 2,9 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, lyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soclage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosoorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine National de Saint-Germain-en-Laye »
27		MAN 83415 Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 16 x 6,4 x 2,6 cm	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, lyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si soclage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosoorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine National de Saint-Germain-en-Laye »

<p>28</p> 	<p>MAN 83415</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 17,5 x 6,2 x 2,7 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme et écran</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
<p>29</p> 	<p>MAN 83415.f</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 15 x 5,3 x 2,6 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

<p>30</p> 	<p>MAN 83415.j</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 14,5 x 6 x 2,8 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
<p>31</p> 	<p>MAN 83415.k</p> <p>Hache à talon Sucy-en-Brie (94): original Moderne Moulage, Plâtre patiné 15,2 x 5,5 x 2,3 cm</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

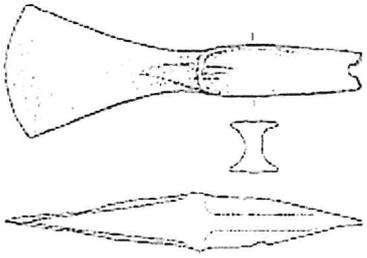
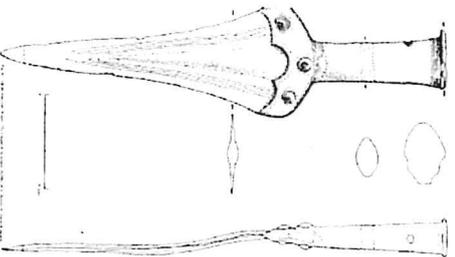
<p>32</p> 	<p>MAN 83415.I</p> <p>Pointe de lance Sucy-en-Brie (94): original</p> <p>Moderne</p> <p>Moulage, Plâtre patiné</p> <p>21,7 x 5,1 x 2,4 cm</p>	<p>800 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
<p>33</p> 	<p>MAN 83415.m</p> <p>Lame de poignard Sucy-en-Brie (94): original</p> <p>Moderne</p> <p>Moulage, Plâtre patiné</p> <p>8,4 x 3,5 x 1 cm</p>	<p>800 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

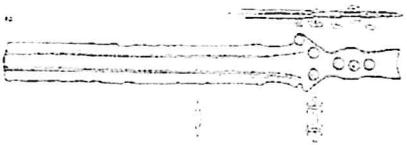
34	Non disponible	<p>MAN 83903.15.1</p> <p>Epée type «à massette» Coudray-le-Montceaux(91): âge du bronze Alliage cuivreux L. 57,3 cm; 14,1 cm; Poids: 601 g</p>	500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différents dont une de sécurisée ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
35	Non disponible	<p>MAN 83903.15.2</p> <p>Hache à ailerons Coudray-le-Montceaux(91): âge du bronze Alliage cuivreux L. 16,5 cm; 13,7 cm; Poids: 519 g</p>	500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différents dont une de sécurisée ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

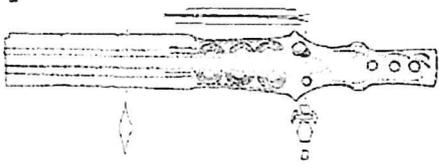
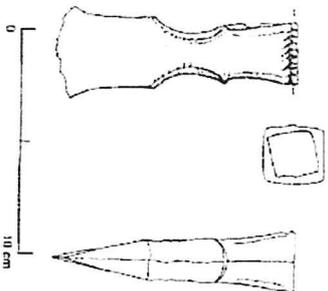
36 Non disponible	MAN 83903.15.4 Hache à talon Coudray-le- Montceaux(91): Âge du bronze Alliage cuivreux L. 17,8 cm; l; 6,8 cm; Poids:451 g	500 euros	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si sociage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »
37		MAN 83903.18.6 Pointe de lance à douille Saintry-sur-Seine (91) Âge du bronze Alliage cuivreux L. 18,1; 13,9 cm; Poids:108 g	<i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau <i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek, <i>Manipulation :</i> gants	<i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar Si sociage morphologique : (contacter le MAN) Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max	Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »

<p>38</p> 	<p>MAN 83903.18.14</p> <p>Epee Saintry-sur Seine(91 Âge du bronze) Alliage cuivreux</p> <p>L.45,5; 1,5,8 cm; Poids: 292 g</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artisorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
<p>39</p> 	<p>MAN 83903.19.1</p> <p>Pointe de lance à douille et à oeillet L'Isle Adam(95) Âge du bronze) Alliage cuivreux</p> <p>L. 43,5; 1,6,4 cm; Poids: 497 g</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si sociage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artisorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

40		<p>MAN 83903.24.1</p> <p>Epée de type Tachlovice Hélicy (77) Alliage cuivreux</p> <p>L. 91,5; l. 9 cm; Poids: 913 g</p>	2500 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soudage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artisorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 50 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
41		<p>MAN 83903.27.5</p> <p>Epée type Rosnoën Marolles-sur-Seine (77) Âge du bronze Alliage cuivreux</p> <p>L. 59,8; l. 3,2 cm; Poids: 436g</p>	1 000 euros	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme et écriin</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Contactez le MAN pour mise à disposition du scollage</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artisorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

	<p>MAN 83903.27.9</p> <p>Hache à talon type normand Marolles-sur-Seine (77)</p> <p>Alliage cuivreux</p> <p>L. 17; l. 6,6 cm; Poids: 475 g</p>	<p>500 €</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosortb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2° C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
	<p>MAN 83903.29.1</p> <p>Poignard à poignée ovale Montereau-Fault-Yonne(77)</p> <p>Âge du bronze Alliage cuivreux L. 23,4; l. 5,9 cm; Poids: 210 g</p>	<p>1 500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek,</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soclage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou Prosortb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2° C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

44		<p>MAN 83903.34.3</p> <p>Epée à 7 rivets Thomery (77)</p> <p>Âge du bronze Alliage cuivreux</p> <p>L. 64; l. 5,6 cm; Poids: 567 g</p>	1 500 euros	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau</p> <p>Emballage : découpe mousse, tyvek,</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>
45		<p>MAN 83903.34.5</p> <p>Epée Thomery (77)</p> <p>Âge du bronze Alliage cuivreux</p> <p>L. 37,3; l. 5,1 cm; Poids: 407 g</p>	500 euros	<p>Type de caisse : caisse isotherme avec plateau</p> <p>Emballage : découpe mousse, tyvek,</p> <p>Manipulation : gants</p>	<p>Exposition : vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC</p> <p>Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artsorb ou ProSORB si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C). Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint- Germain-en- Laye »</p>

<p>46</p> 	<p>MAN 83903.34.7</p> <p>Epée de type Mâcon Thomery (77)</p> <p>Âge du bronze Alliage cuivreux</p> <p>L. 27,3; l. 4,5 cm; Poids: 281 g</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artisorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>
<p>47</p> 	<p>MAN 83903.65.1</p> <p>Hermynette à douille et anneau La Tombe (77)</p> <p>Âge du bronze Alliage cuivreux</p> <p>L. 10,6; l.4,1 cm; Poids: 211 g</p>	<p>500 euros</p>	<p><i>Type de caisse :</i> caisse isotherme avec plateau</p> <p><i>Emballage :</i> découpe mousse, tyvek.</p> <p><i>Manipulation :</i> gants</p>	<p><i>Exposition :</i> vitrine sécurisée (fermeture 4 vis différentes dont une de sécurité ou système à clé), détecteur d'ouverture et / ou relié PC Si posé : interface neutre avec le mobilier de présentation, film mylar</p> <p>Si soilage morphologique : (contacter le MAN)</p> <p>Prévoir des cassettes d'Artisorb ou Proisorb si nécessaire dans le compartiment technique de la vitrine</p> <p>Hygrométrie : 35 % HR (+/- 5 %), Température : 20° C (+/- 2°C), Lumière : 200 lux max</p>	<p>Propriétaire : « Musée d'Archéologie nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye »</p>

Total valeur d'assurance : 34 600 Euros

Paraphe du MAN :

L'adjoint au directeur
Responsable du pôle scientifique
du musée d'Archéologie nationale -
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye


Daniel ROGIER

Signé électroniquement par
Rose-Marie MOUSSEAU
Le 20/02/2025 à 12:08

Paraphe: de l'emprunteur:

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00061-T**

Arrêté spécifique réglant temporairement la circulation sur la D619 du PR 21+0654 au PR 21+0079 (Verneuil-l'Étang et Andrezel), sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang, Andrezel, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, Saint-Ouen-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Sivry-Courtry, Moisenay, La Chapelle-Gauthier, Blandy, Bombon, Maincy, Saint-Méry, Vaux-le-Pénil et Melun.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Verneuil-l'Étang,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Andrezel,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Fontenailles en date du 17/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Châtillon-la-Borde,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Sivry-Courtry,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moisenay en date du 17/02/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Chapelle-Gauthier,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Blandy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bombon,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Maincy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Méry,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vaux-le-Pénil,

- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Melun,
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Rubelles,
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crisenoy,
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Yèbles,
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Guignes,
Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie ,
Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux raccordement de la déviation de Guignes à la RD 619 existante coté Est sur la D619 du PR 21+0654 au PR 21+0079 (Verneuil-l'Étang et Andrezel), sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang, Andrezel, Fontenailles, Grandpuits-Bailly-Carrois, Saint-Ouen-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Sivry-Courtry, Moisenay, La Chapelle-Gauthier, Blandy, Bombon, Maincy, Saint-Méry, Vaux-le-Pénil et Melun, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D619 du PR 21+0654 au PR 21+0079 (Verneuil-l'Étang et Andrezel), sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Andrezel.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite 21h00 à 06h00 sur la D619. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

Une déviation est mise en place 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant Depuis Grand puits vers Guignes et inversement. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D67 du PR 3+0079 au PR 6+0408 (Fontenailles et Grandpuits-Bailly-Carrois) situés hors agglomération
- D408 du PR 25+0188 au PR 3+0010 (Saint-Ouen-en-Brie, Fontenailles, Châtillon-la-Borde, Sivry-Courtry, Moisenay, La Chapelle-Gauthier, Blandy, Bombon, Maincy, Saint-Méry et Vaux-le-Pénil) situés en et hors agglomération
- Gir_D605_5 du PR 0+0140 au PR 0+0173 (Maincy) situés hors agglomération
- D605 du PR 19+0186 au PR 18+0047 (Melun) situés hors agglomération
- Bret_D636_2 du PR 0+0028 au PR 0+0282 (Rubelles) situés hors agglomération
- D1036 du PR 70+0757 au PR 70+0605 (Rubelles) situés hors agglomération
- Gir_D636_0 du PR 0+0083 au PR 0+0212 (Rubelles) situés hors agglomération
- D1036 du PR 70+0604 au PR 57+0852 (Maincy, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Yèbles, Guignes et Crisenoy) situés en et hors agglomération
- Gir_N36_3 du PR 0+0095 au PR 0+0142 (Yèbles) situés hors agglomération
- Gir_N36_3 au PR 0+0144 (Yèbles) situé hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EIFFAGE représentée par Monsieur Robert DUARTE, joignable au 06.99.84.31.57 .

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D619 du PR 21+0654 au PR 21+0079 (Verneuil-l'Étang et Andrezel).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Verneuil-l'Étang,
- le Maire de la commune de Andrezel,
- le Maire de la commune de Fontenailles,
- le Maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois,
- le Maire de la commune de Saint-Ouen-en-Brie,
- le Maire de la commune de Châtillon-la-Borde,
- le Maire de la commune de Sivry-Courtry,
- le Maire de la commune de Moisenay,
- le Maire de la commune de La Chapelle-Gauthier,
- le Maire de la commune de Blandy,
- le Maire de la commune de Bombon,
- le Maire de la commune de Maincy,
- le Maire de la commune de Saint-Méry,
- le Maire de la commune de Vaux-le-Pénil,
- le Maire de la commune de Melun,
- le Maire de la commune de Rubelles,
- le Maire de la commune de Crisenoy,
- le Maire de la commune de Yèbles,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
- le Maire de la commune de Guignes,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 04/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00071-T**

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2025-00014-T du 20 janvier 2025 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743, sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'arrêté n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Vu l'arrêté n°2025-00014-T en date du 20 janvier 2025,

Considérant que suite à des aléas de chantier,

ARRÊTEArticle 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-00014-T du 20/01/2025, portant réglementation de la circulation :

- D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743 (Luzancy et Méry-sur-Marne) situés hors agglomération
- D407 du PR 0 au PR 8+0891 (Saint-Cyr-sur-Morin, Bussières, La Ferté-sous-Jouarre et Jouarre) situés en et hors agglomération
- D55 du PR 6+0715 au PR 0 (Saâcy-sur-Marne, Bussières, Citry et Nanteuil-sur-Marne) situés en et hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 11/04/2025.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le 10/03/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Catherine TORRES



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00014-T**

Arrêté spécifique réglant temporairement la circulation sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743 sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Maire de la commune de Luzancy en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Méry-sur-Marne,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bussières,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Ferté-sous-Jouarre,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jouarre,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saâcy-sur-Marne,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Citry,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne en date du 30/12/2024,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de La Ferté-sous-Jouarre en date du 04/01/2025,

Vu l'arrêté n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'ouvrage d'art sur la RD402 du PR 72+0556 au PR 72+0743 sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 1er février 2025 et jusqu'au 31 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743, sur le territoire des communes de Luzancy et Méry-sur-Marne.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D402.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D407 du PR 0+0000 au PR 8+0891 (Saint-Cyr-sur-Morin, Bussières, La Ferté-sous-Jouarre et Jouarre) situés en et hors agglomération et D55 du PR 6+0715 au PR 0+0000 (Saâcy-sur-Marne, Bussières, Citry et Nanteuil-sur-Marne) situés en et hors agglomération.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de la Ferté-sous-Jouarre joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D402 du PR 72+0556 au PR 72+0743 (Luzancy et Méry-sur-Marne).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Coulommiers,
- le Maire de la commune de Luzancy,
- le Maire de la commune de Méry-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Bussières,
- le Maire de la commune de La Ferté-sous-Jouarre,
- le Maire de la commune de Jouarre,
- le Maire de la commune de Saâcy-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin,
- le Maire de la commune de Citry,
- le Maire de la commune de Nanteuil-sur-Marne,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le 20/01/2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Catherine TORRES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00076-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- Gir_D344a_0 du PR 0+0118 au PR 0+0151
- D344a du PR 0 au PR 0+0613
- Gir_D344_1 du PR 0+0098 au PR 0+0148
- D344 g du PR 4+1017 au PR 4+0397
- D345 du PR 1+0685 au PR 1+0129,

sur le territoire de la commune de Jossigny

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jossigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Serris,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montévrain,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police du Commissariat de Chessy en date du 06/03/2025,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux reprises ponctuelles de chaussée sur les ;

- Gir_D344a_0 du PR 0+0118 au PR 0+0151 ,
- D344a du PR 0 au PR 0+0613 ,
- Gir_D344_1 du PR 0+0098 au PR 0+0148 ,
- D344 g du PR 4+1017 au PR 4+0397 ,
- D345 du PR 1+0685 au PR 1+0129 ,

sur le territoire de la commune de Jossigny, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 13 mars 2025 et jusqu'au 14 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les :

- Gir_D344a_0 du PR 0+0118 au PR 0+0151
- D344a du PR 0 au PR 0+0613
- Gir_D344_1 du PR 0+0098 au PR 0+0148
- D344 g du PR 4+1017 au PR 4+0397
- D345 du PR 1+0685 au PR 1+0129

, sur le territoire de la commune de Jossigny.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite 21h00 à 6h00 sur les Gir_D344a_0, D344a, Gir_D344_1, D344 g et D345.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Département de Seine-et-Marne, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des :

- Gir_D344a_0 du PR 0+0118 au PR 0+0151
- D344a du PR 0 au PR 0+0613
- Gir_D344_1 du PR 0+0098 au PR 0+0148
- D344 g du PR 4+1017 au PR 4+0397
- D345 du PR 1+0685 au PR 1+0129

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Jossigny,
- Commissaire de police du Commissariat de Chessy ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

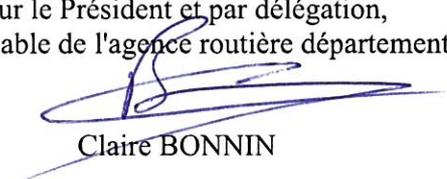
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

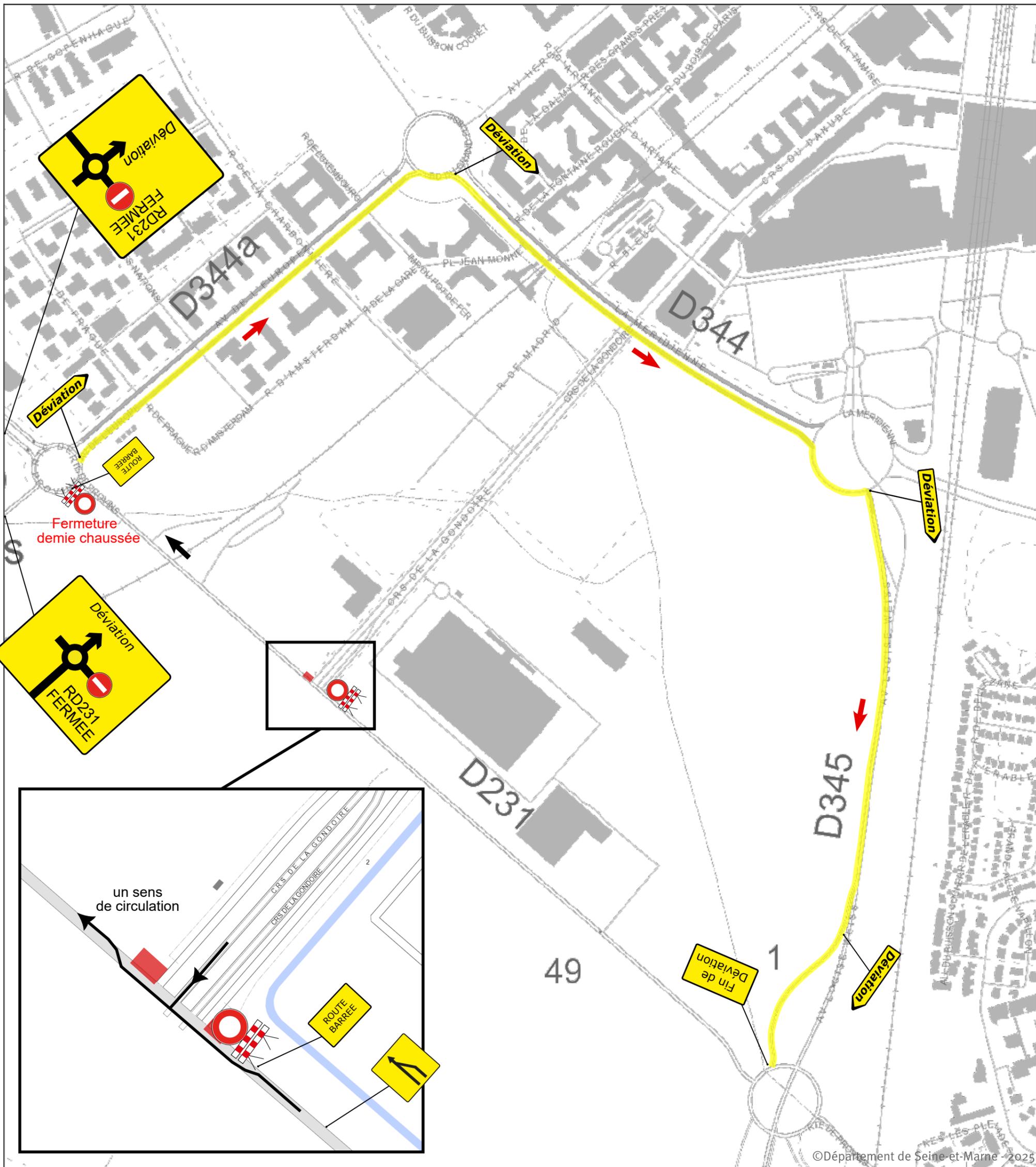
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 13/03/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



©Département de Seine-et-Marne - 2025

N
Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 06/03/2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-IdF / ©IGN - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019



- Itinéraire de déviation
- Sens de déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00077-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D231 du PR 48+0539 au PR 48+0633, sur le territoire des communes de Serris et Jossigny.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du commissariat de police de Chessy,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Lagny-sur-Marne ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Serris,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Jossigny,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montévrain,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux reprises ponctuelles de chaussée sur la D231 du PR 48+0539 au PR 48+0633, sur le territoire des communes de Serris et Jossigny, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 13 mars 2025 et jusqu'au 14 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D231 du PR 48+0539 au PR 48+0633, sur le territoire des communes de Serris et Jossigny.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite 21h00 à 6h00 sur la D231.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Article 4

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Gir_D231_10 du PR 0+0051 au PR 0+0106 (Serris) situés hors agglomération
- D406 du PR 16+0025 au PR 13+0694 (Serris et Jossigny) situés en et hors agglomération
- D10 du PR 24+0665 au PR 25+0700 (Jossigny) situés en et hors agglomération
- Gir_D10_0 du PR 0+0173 au PR 0+0207 (Jossigny) situés hors agglomération
- D1344a du PR 0 au PR 0+1471 (Jossigny et Montévrain) situés hors agglomération

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Département de Seine-et-Marne, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D231 du PR 48+0539 au PR 48+0633.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Commissaire de police du Commissariat de Chessy ,
- Commissaire de police de l'Agglomération de Lagny-sur-Marne ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Chessy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

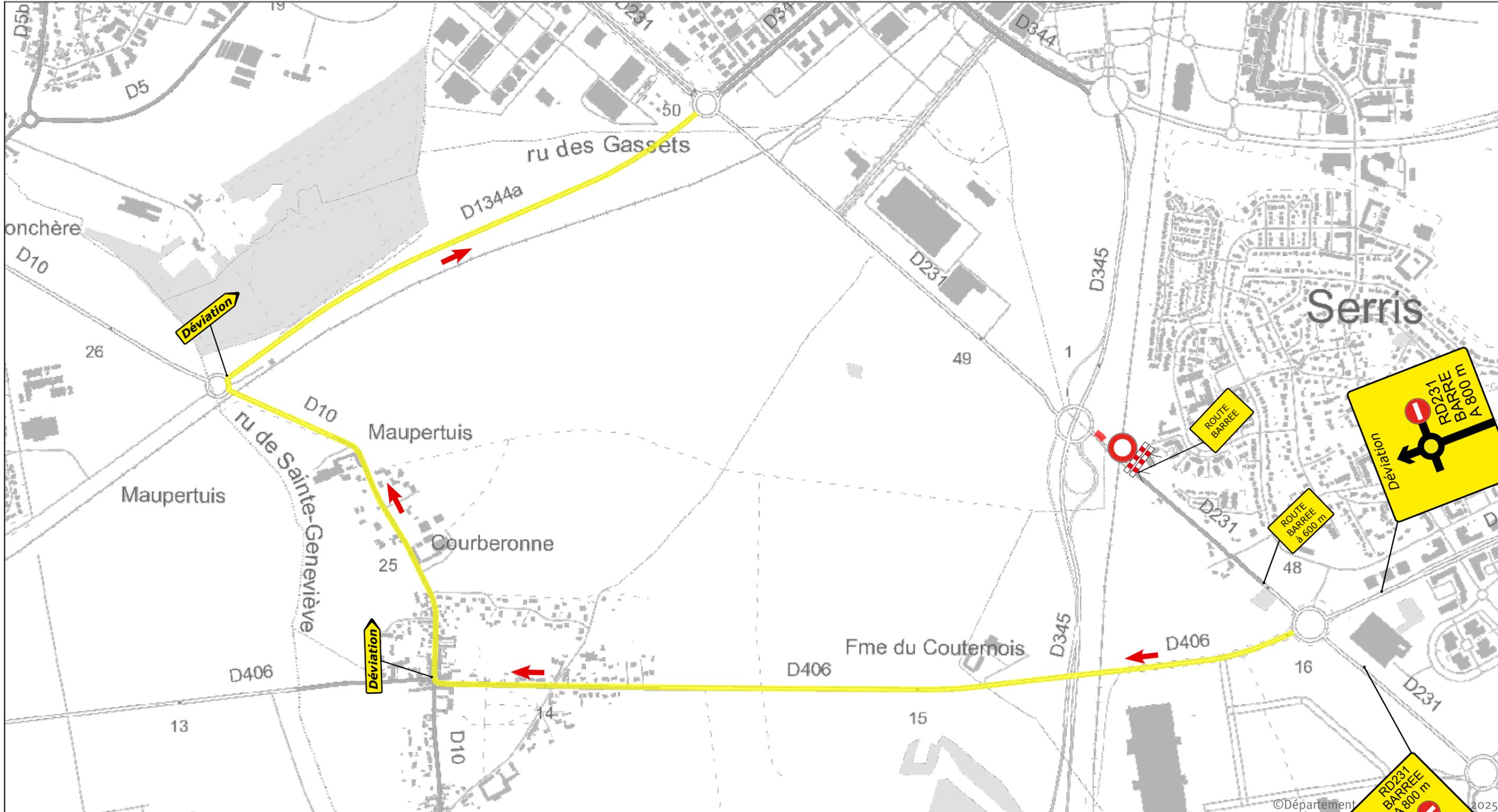
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 13/03/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



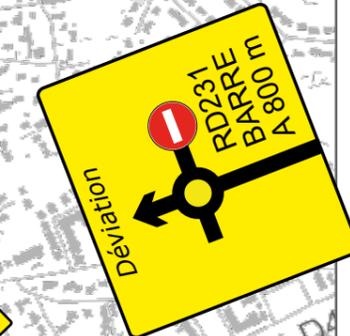
N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 06/03/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-tf / ©IGN - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 125 250 375 500 m

 Itinéraire de déviation

 Sens de déviation



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00078-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- D231 au PR 46+0486
- Bret_A4_14 du PR 0+0674 au PR 0+0685
- Bret_A4_15 du PR 0 au PR 0+0010
- Gir_D231_11 du PR 0+0305 au PR 0+0078

, sur le territoire de la commune de Serris.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Chessy ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Serris,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bailly-Romainvilliers,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux reprises ponctuelles de chaussée sur les ;

- D231 au PR 46+0486 ,
- Bret_A4_14 du PR 0+0674 au PR 0+0685 ,
- Bret_A4_15 du PR 0 au PR 0+0010 ,
- Gir_D231_11 du PR 0+0305 au PR 0+0078 ,

, sur le territoire de la commune de Serris, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13 mars 2025 et jusqu'au 14 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les :

- D231 au PR 46+0486
- Bret_A4_14 du PR 0+0674 au PR 0+0685
- Bret_A4_15 du PR 0 au PR 0+0010
- Gir_D231_11 du PR 0+0305 au PR 0+0078

, sur le territoire de la commune de Serris.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite 21h00 à 6h00 sur les D231, Bret_A4_14, Bret_A4_15 et Gir_D231_11.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Gir_D231_6 du PR 0+0146 au PR 0+0302 (Serris) situés hors agglomération
- D231 du PR 47+0172 au PR 47+0699 (Serris) situés hors agglomération
- Gir_D231_10 du PR 0+0198 au PR 0+0252 (Serris) situés hors agglomération
- D406 du PR 16+0026 au PR 17+0809 (Serris et Bailly-Romainvilliers) situés hors agglomération
- Bret_D344_0 du PR 0+0303 au PR 0 (Bailly-Romainvilliers) situés hors agglomération
- D344p g du PR 0+2204 au PR 0+1491 (Bailly-Romainvilliers) situés hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Département de Seine-et-Marne, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des :

- D231 au PR 46+0486
- Bret_A4_14 du PR 0+0674 au PR 0+0685
- Bret_A4_15 du PR 0 au PR 0+0010
- Gir_D231_11 du PR 0+0305 au PR 0+0078

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Commissaire de police du Commissariat de Chessy ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Serris,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

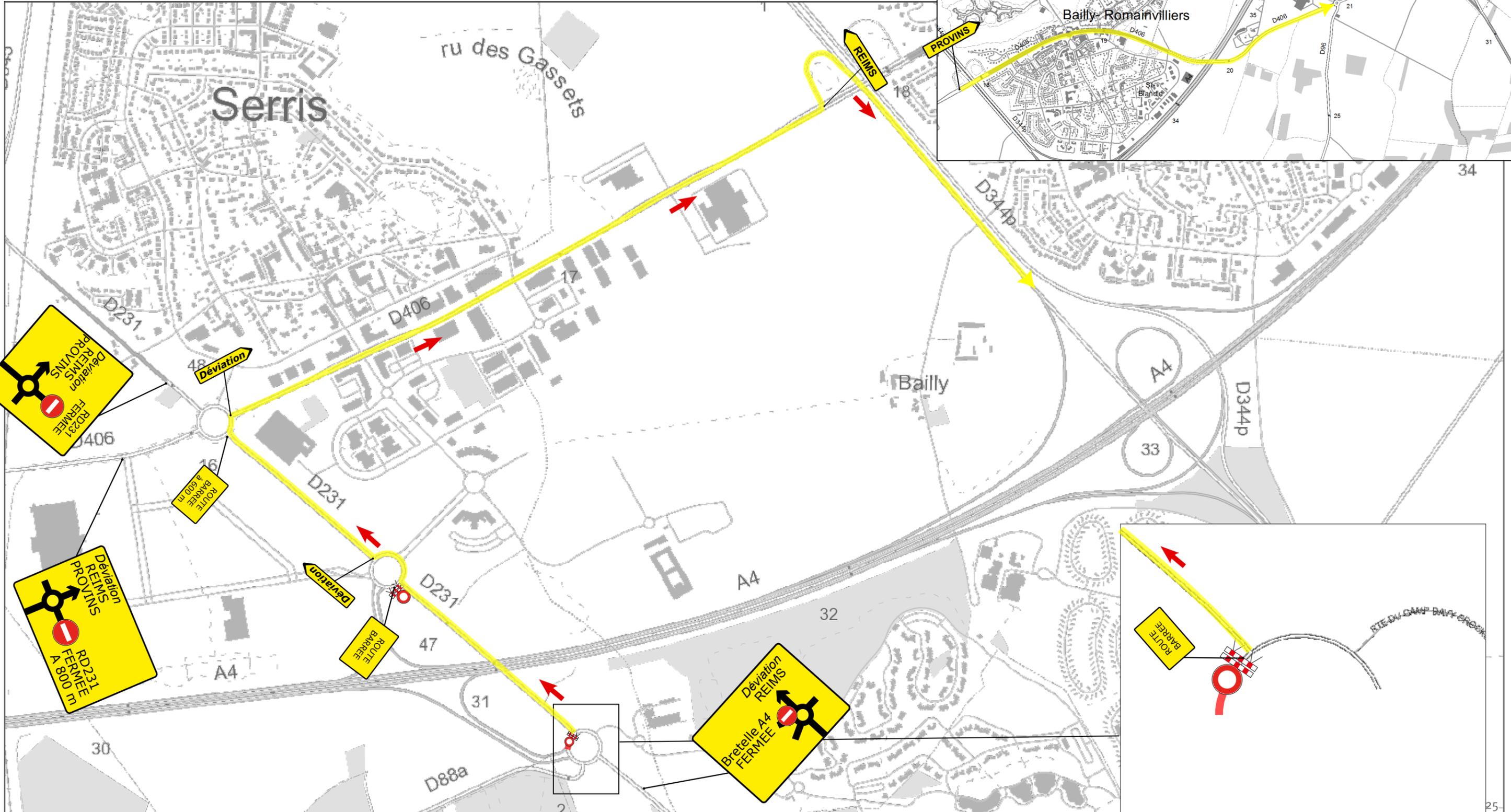
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 13/03/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 06/03/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-tf / ©IGN - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

0 125 250 375 500 m

-  Itinéraire de déviation
-  Sens de déviation

DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20250310-A-2025-02253-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Services Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 2025-02253

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A, du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n ° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2025-02029 du 25 février 2025 portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n°2025-02029 du 25 février 2025, portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie A du Département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A les noms qui suivent :

1°) Membres titulaires (8) :

- Madame Laëtitia GOBINOT, CFDT ;
- Madame Thérèse MARCONATO, CFDT ;
- Madame Clotilde CHAUVEL, CFDT ;
- Monsieur Christophe ROYER , CFE-CGC ;
- Madame Christine LAROCHE , CFE-CGC ;
- Monsieur Ali KAMECHE, CFE-CGC ;
- Madame Nathalie BOROT, CGT ;
- Monsieur Dominique THORAILLIER, CGT.

2°) Membres suppléants (8) :

- Madame Véronique CUENCA, CFDT ;
- Madame Evelyne VEZIANO, CFDT ;
- Madame Cindy FOURMOND, CFDT ;
- Madame Nathalie ROBIN, CFE-CGC ;
- Madame Nathalie VERITE, CFE-CGC ;
- **Madame Christine BERTRAND ;**
- Madame Hélène ORRY, CGT ;
- Monsieur Jean-Luc RIEU, CGT.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 10/03/2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines


Céline CIONI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- ou . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.

DRH/MRS
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250310-A-2025-02254-AR
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Service Mission Relations Sociales

République Française

ARRETE DRH N° 2025-02254

Portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B, du Département de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu le procès verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du jeudi 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2025-02030 du 25 février 2025 portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : L'arrêté susvisé n°2025-02030 du 25 février 2025, portant désignation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du Département de Seine-et-Marne est abrogé.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B les noms qui suivent :

1°) Membres titulaires (5) :

- Monsieur James OUGIER, CFE-CGC ;
- **Madame Sandrine GIRARD, CFE-CGC ;**
- Madame Natacha FRANJOU, CGT ;
- Monsieur Christophe DEVILLIERS, CGT ;
- Monsieur Richard KUCHNICZAK, CGT.

2°) Membres suppléants (5) :

- Madame OSTORERO Betty, CFE-CGC ;
- **Madame Tatiane AVOCE, CFE-CGC ;**
- Monsieur Yann EMERY, CGT ;
- Madame Bernadette D'ANASTASIO, CGT ;
- Madame Delphine TUZI, CGT.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 10/03/2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
et par délégation,
la Directrice des ressources humaines

Céline GIONI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- . d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental,
- ou . d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun.